



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical extraordinaire le 12 avril 2022, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel ARMAGNACQ (vice-président).

Présents (11) : Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), VINCELOT Michel (Béguey), Mr Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), ARMAGNACQ Michel (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque) DEJOUA Marilys (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), ; Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), TAROT Jean Pierre (Virelade), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procuration (4) : Didier AUDOIT (Cadillac) donne procuration à Gilles CLAVERIE ; André BOYER (Cardan) donne procuration à Joël LACOSTE ; Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ ; Jean-Luc DEGUDE (Podensac) donne procuration à Marilys DEJOUA.

Secrétaire de séance : Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

20-2022 _ Autorisation donnée au Président pour signer un contrat de prêt – budget AEP 70400

Monsieur Michel ARMAGNACQ en sa qualité de vice-président délégué rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement sur le budget Eau Potable, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Quatre établissements bancaires ont été contactés, trois ont répondu, les offres ci-dessous ont été proposées :

20-2022

MONTANT	DUREE	REMBOURSEMENT	BANQUE POSTALE		CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE	
				Frais de dossier	Proposition valable jusqu'au 21 avril 2022	Frais de dossier	Proposition valable jusqu'au 25 avril 2022	Frais de dossier
500 000,00 €	20	ANNUEL					1,71%	500,00 €
Montant remboursement total							594 586,00 €	
500 000,00 €	15	ANNUEL			1,740%	550,00 €		
Montant remboursement total					572 398,32 €			
Déblocage des fonds avant le :					01/04/2023		sur présentation bp 2022	

MONTANT	DUREE	REMBOURSEMENT	BANQUE POSTALE		CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE	
			Proposition valable jusqu'au 15 avril 2022	Frais de dossier	Proposition valable jusqu'au 21 avril 2022	Frais de dossier	Proposition valable jusqu'au 25 avril 2022	Frais de dossier
500 000,00 €	20	TRIMESTRIEL	1,74%	500,00 €			1,70%	500,00 €
Montant remboursement total			593 112,00 €				590 859,20 €	
500 000,00 €	15	TRIMESTRIEL	1,69%	500,00 €	1,729%	550,00 €		
Montant remboursement total			567 099,60 €		568 700,88 €			
Déblocage des fonds avant le :			avant le 1/06/22		01/04/2023		sur présentation bp 2022	

Le comité syndical du SIEA des 2 rives de Garonne après avoir pris connaissance des offres de financement et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 500 000 EUROS destiné à financer l'opération DEFERISATION DE LA GRAVETTE.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, le comité syndical se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,70 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500 EUROS.

Le comité syndical aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, le comité syndical paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Le comité syndical s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

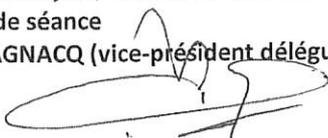
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Didier AUDOIT (Président) ou Mr Michel ARMAGNACQ (vice-président délégué), sont autorisés à signer le contrat de prêt au nom du comité syndical et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance

Michel ARMAGNACQ (vice-président délégué)






EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 18h00, le comité syndical (15 membres en exercice), régulièrement convoqué en conseil syndical extraordinaire le 12 avril 2022, s'est réuni au siège du syndicat à Podensac, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel ARMAGNACQ (vice-président).

Présents (11) : Mmes et Mrs Guy COGOURDANT (Arbis PDB), VINCELOT Michel (Béguey), Mr Gilles CLAVERIE (Cadillac sur Garonne), ARMAGNACQ Michel (Cérons), TAINGUY Jérôme (Escoussans), Joël LACOSTE (Laroque) DEJOUA Marilys (Podensac), BARGUE Daniel (Rions), ; Michel DUVIGNAC (St Pierre de bat), TAROT Jean Pierre (Virelade), FAUGERE Nathalie (CDC Convergence Garonne).

COMPETENCE	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
ADHERENTS	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Béguey, Cadillac sur Garonne, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Porte de Benauges quartier Arbis, Rions, Saint Pierre de Bat, Virelade	Porte de Benauges quartier Arbis, Saint Pierre de Bat, CDC Convergence Garonne (pour la commune d'Escoussans)

Procurations (4) : Didier AUDOIT (Cadillac) donne procuration à Gilles CLAVERIE ; André BOYER (Cardan) donne procuration à Joël LACOSTE ; Corinne BOURCHEIX (Cérons) donne procuration à Michel ARMAGNACQ ; Jean-Luc DEGUDE (Podensac) donne procuration à Marilys DEJOUA.

Secrétaire de séance : Jérôme TAINGUY

Le président ayant ouvert la séance, constate que le quorum est atteint

Votants (*) : 15

(*) conformément à l'article L5212-16 du CGCT

21-2022_Autorisation donnée au Président pour la vente des terrains sur le clos de l'ancien château d'eau à Virelade

Vu la délibération 14-2017 « autorisation donnée à Mr le Président pour signer tous les documents relatifs au projet démolition du château d'eau de Virelade »

Considérant que les travaux objet du permis d'aménager PA03355220P0001 sont terminés,
 Considérant la possibilité de vendre les terrains appartenant au SIEA des 2 RIVES constitués des parcelles A 1547, A 1548, A1549, A1552 et A1553.

Considérant que le prix de vente des terrains a été fixé conjointement avec les propriétaires des autres lots et que le produit de la vente attendu pour le SIEA des 2 rives est un minimum de 85 000€.

21-2022

Monsieur le président demande au conseil syndical l'autorisation de procéder à la vente des terrains pour le minimum de prix indiqué et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise à l'unanimité Monsieur le Président Didier AUDOIT à procéder à la vente des terrains et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance
Michel ARMAGNACQ (vice-président délégué)

